



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

PERMIS D'EXPLOITATION N° 6

Délivré à Monsieur STINGLHAMBER, Colon Minier comme suite à la demande introduite en date du 9 janvier 1952.

Nature et situation de l'établissement:

Poudrière servant à l'emmagasinage de substances explosives à la colline Murundi, dans le polygone minier de BUGARAMA.

Date de l'enquete commodo-incommodo: du 11 janvier 1952 au 10 février 1952.

Outre les conditions générales d'exploitation prévues par les ordonnances sur les établissements classés, notamment par l'ordonnance du Gouverneur Général du 17 février 1919, rendues exécutoires au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 46 du 10 octobre 1930, la mise en exploitation de l'établissement faisant l'objet du présent permis est subordonnée aux conditions spéciales suivantes:

- 1) L'exploitation de l'établissement ci-dessus devra commencer immédiatement.

Gitare, le 25/2/52
Le Chef d'entreprise
ou son préposé,

[Handwritten signature]

Ruhengeri, le 15 février 1952.-
L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,-



[Handwritten signature]

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

PERMIS D'EXPLOITATION N° 6

Délivré à Monsieur STINGLHAMBER, Colon Minier comme suite à la demande introduite en date du 9 janvier 1952.

Nature et situation de l'établissement:

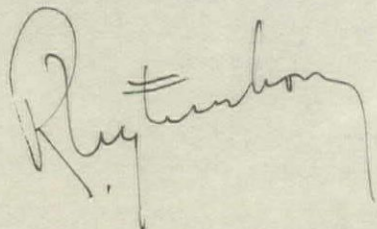
Poudrière servant à l'emmagasinage de substances explosives à la colline Murundi, dans le polygone minier de BUGARAMA.

Date de l'enquête commodo-incommodo: du 11 janvier 1952 au 10 février 1952.

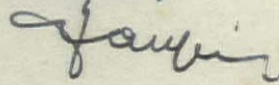
Outre les conditions générales d'exploitation prévues par les ordonnances sur les établissements classés, notamment par l'ordonnance du Gouverneur Général du 17 février 1919, rendues exécutoires au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 46 du 10 octobre 1930, la mise en exploitation de l'établissement faisant l'objet du présent permis est subordonnée aux conditions spéciales suivantes:

- I) L'exploitation de l'établissement ci-dessus devra commencer immédiatement.

Gitare, le 25/2/52
Le Chef d'entreprise
ou son préposé,



Ruhengeri, le 15 février 1952.-
L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,-



A. Stinglhamber
Ruhengeri

Mine de Kagogo, le 25/2/52

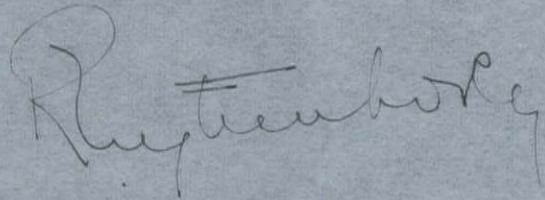
Monsieur R. Gaupin
Administrateur de Territoire
Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur,

Veillez trouver, ci joints, les trois exemplaires
du permis d'exploitation n°6, faisant l'objet de votre lettre N°477
du 15/2/52, datés et signés.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef d'exploitation
R. Uyttenhoven



A

Ruhengeri,

15 février 1952.-

N° 477 /A.F. II.

MINUTE.-

OBJET:-

Permis d'exploitation.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre à votre signature trois exemplaires du permis d'exploitation n° 6. Dès retour des trois exemplaires l'un vous sera transmis que vous aurez soins de conserver.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R. GAUPIN.-

Monsieur STINGLHAMBER, Colon minier,

à

G I T A R E .-